

Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes**

Band (Jahr): **24 (1898)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4° *Devis* : — Détail estimatif, avec avant-métré ou devis descriptif.

5° *Direction des travaux* : — Adjudication des divers travaux relatifs à la construction, direction générale de l'exécution, à l'exclusion toutefois des frais de surveillance spéciale du chantier.

6° *Vérification des mémoires* : — Examen des travaux et établissement des comptes de construction.

Bases du tarif.

En principe, les honoraires portent sur le coût réel des travaux, et, à défaut, sur le devis ou sur une appréciation du coût.

Le compte des honoraires ne serait pas modifié par le fait que le propriétaire se serait réservé à lui-même l'exécution des ouvrages en tout ou en partie.

Le coût de l'esquisse ou avant-projet est toujours compris dans le compte des honoraires.

Si le coût de la construction est tel que l'application du tantième correspondant à ce coût représente un chiffre d'honoraires inférieur aux honoraires correspondant au maximum de la série précédente, c'est celui-ci qui fera règle.

Si les constructions attribuées en principe à la 1^{re} ou à la 2^{me} classe comprennent, par exception, des parties d'un style plus riche, ressortissant à une classe supérieure, on appliquera à ces ouvrages le tantième afférent à la 4^{me} classe.

Les honoraires peuvent subir une réduction dans le cas d'un groupe de maisons à construire identiques les unes aux autres; mais ce rabais ne s'appliquera ni à la direction des travaux, ni à la vérification des mémoires.

Les honoraires ne subiront aucune réduction dans le cas de constructions adjugées collectivement à forfait¹.

Pour les réparations ou reconstructions nécessitant l'élaboration de plans d'exécution, les honoraires seront fixés d'après les indications de la table, avec une majoration de 25 %. Les relevés sont comptés à part.

Lorsque, avec le consentement de l'auteur d'un projet, son exécution sera confiée à un autre architecte, les honoraires de l'auteur seront majorés, de ce chef, de 20 %.

Les frais de bureau de l'architecte restent à sa charge.

Les frais de surveillance spéciale par un conducteur de travaux sont à la charge du propriétaire. Le conducteur des travaux, rétribué par le client, auquel incombera cette surveillance spéciale, sera chargé en outre de la tenue du journal de la construction et de la vérification des attachements, poids et calculs. Le conducteur des travaux est exclusivement sous les ordres de l'architecte.

Si l'assistance d'un conducteur des travaux n'est pas jugée nécessaire, le taux d'honoraires appliqué à la direction des travaux sera doublé.

Exemple : II^{me} catégorie (50 à 100 000 fr.) :

$$6\% + 1,7\% = 7,7\%$$

Les études préliminaires relatives à l'établissement du projet,

telles que mesurages, levés, plans et conventions, sont à la charge du client.

Les travaux qui ne sont pas rétribués d'après l'échelle ci-dessus sont payés en raison du temps employé et des frais de déplacement qu'ils nécessitent; savoir :

Au lieu du domicile :

Par demi-journée de travail, 20 à 30 francs.

Par journée entière, 30 à 50 francs.

Hors domicile :

50 % en plus et, en outre, remboursement des frais de voyage effectifs.

Les consultations, rapports, expertises, etc., et les travaux dont le coût ou la valeur n'excède pas 10 000 francs, ne sont pas rémunérés d'après les règles ci-dessus.

Des à comptes d'honoraires seront payés à l'architecte au fur et à mesure des travaux exécutés, le solde lui sera réglé lorsqu'il sera libéré de ses engagements.

Tous les dessins restent la propriété de l'architecte; le client peut en demander une copie, mais il n'a le droit de les utiliser que pour les travaux en vue desquels ils ont été établis.

Entièrement indemnisé par le propriétaire, son client, l'architecte ne doit toucher aucune rétribution des fournisseurs et entrepreneurs.

CONCOURS D'ARCHITECTURE

Concours pour la construction d'une Eglise à Chailly, près Lausanne.

(Planche N° 10.)

La ville de Lausanne a ouvert du 15 février au 30 avril de cette année, un concours pour la construction d'un temple protestant au hameau de Chailly, à environ 1 1/2 kilomètre de la ville. Le programme porte la date du 12 février.

Placé dans un site agreste, sur un terrain en pente, l'édifice devait avoir un caractère simple et de bon goût (style au choix des concurrents), et loger : 1° Une salle de culte de 500 personnes, (tribune de face, à l'exclusion de galeries latérales). 2° Une salle de catéchumènes de 50 élèves, disposée pour recevoir la bibliothèque paroissiale. 3° Une petite sacristie et diverses dépendances. Les pièces devaient être pourvues d'appareils de chauffage. Le coût de la construction ne devait pas dépasser la somme de 80 000 francs, y compris les aménagements extérieurs.

Aux termes du programme du 12 février, les concurrents devaient présenter : Un plan général au 1/400, deux élévations et deux coupes au 1/50, des dessins de détail à volonté et un devis descriptif et estimatif sommaire. Une décision postérieure à l'ouverture du concours a autorisé les concurrents à présenter les élévations et les coupes à l'échelle du 1/400.

Une somme de 1500 francs était mise à la disposition du jury pour l'attribution de prix à sa convenance.

Les projets primés devaient demeurer la propriété de la ville, qui se réservait la faculté d'en faire usage, sans contracter aucune obligation vis-à-vis des auteurs au sujet de l'établissement des plans définitifs, ni de l'exécution.

¹ Le texte allemand dit : Werden Bauten, auf Grundlage eines Kostenschlages oder einer speziellen Baubeschreibung in Gesamtakkord vergeben, so tritt keine Reduktion der Ansätze des nach dem Kostenschlage bezw. der Uebnahmssumme zu berechnenden Honorars ein.

Ce concours n'a réuni que huit projets. D'une part, il était rendu difficile par suite de la dépense indiquée ; de l'autre, la somme très modique affectée aux primes était peu en rapport avec la sujétion de l'échelle. A ce dernier point de vue, il semble qu'un simple *concours d'idées*, comportant des esquisses à l'échelle de $\frac{1}{200}$ (amplement suffisante ici) aurait mieux répondu au but. En épargnant aux concurrents un surcroît de travail improductif, il aurait certainement déterminé un plus grand nombre d'architectes à prendre part au concours.

Le jury a décerné un premier prix à M. Heydel, un second à M. Gros, architectes à Lausanne, et un troisième à M. Gonvers, architecte à Vevey.

Nous reproduisons ci-dessous le rapport du jury.

La planche N° 10 montre le projet classé premier.

A. v. M.

Rapport du jury.

Le jury chargé de juger les projets présentés pour l'Eglise de Chailly, s'est réuni mercredi 25 mai à 10 $\frac{1}{2}$ h. du matin à l'Hôtel de ville.

Ce jury, composé de MM. Maillefer, directeur des Ecoles président ; Bergier, président du Conseil de paroisse ; Prince, architecte à Neuchâtel ; Juvet, architecte à Genève, et Girardet, architecte à Lausanne, ce dernier nommé rapporteur, a constaté que les huit projets présents ont été remis en temps voulu.

Après lecture du programme, il vérifie si chaque concurrent s'est conformé aux conditions du programme et se rend ensuite sur les lieux à Chailly.

Le jury décide de procéder par tour d'élimination et pour cela, après avoir numéroté les projets de 1 à 8, commence une visite attentive de chaque projet.

Au premier tour sont éliminés les projets suivants :

N° 6 portant comme devise *La Prova*.

N° 5 id. *Carré blanc dans cercle rouge*.

Ces projets sont tout à fait insuffisants comme étude et comme présentation.

Le N° 8 portant comme devise « XXX » étant présenté à une échelle plus petite que celle prescrite par le programme, le jury discute s'il sera examiné ou refusé. M. le Président fait voter la décision à prendre et par trois voix ce projet est déclaré hors concours.

Après ce premier tour d'élimination, le jury examine une seconde fois les projets qui restent et procède à un second tour d'élimination.

Sont éliminés les projets :

N° 3 portant comme devise *Un timbre de 2 centimes*.

N° 7 id. *Calvin*.

Les motifs de l'élimination sont les suivants :

N° 3. — Les pans coupés indiqués dans le plan à l'extrémité de la nef sont mauvais ; les entrées latérales sont défectueuses, surtout avec le mobilier tel qu'il est indiqué ; la chaire est trop éloignée des auditeurs. L'architecture extérieure laisse beaucoup à désirer, elle n'a pas été étudiée avec assez de soin, les proportions sont mauvaises. La coupe ne contient aucune indication sur l'escalier qui doit conduire à la tour.

N° 7. — Les dégagements de la salle de culte et de la salle des catéchumènes sont insuffisants ; l'arrangement de la galerie est défectueux, celle-ci est trop petite et par ce fait ne nécessitait pas deux escaliers. Même reproche qu'au N° 3 pour ce qui concerne l'architecture extérieure. Le manque complet d'indication de construction dans les coupes est regrettable ; la nef ayant 13 mètres de large, il eût été intéressant d'être renseigné sur la charpente de l'édifice.

Sont restés en présence les projets suivants qui ont paru au jury réunir les meilleures qualités.

N° 1 portant comme devise *Croix latine dans un cercle*.

N° 2 id. *Trèfle vert et blanc*.

N° 4 id. *Viret*.

A l'unanimité le jury classe le N° 1 en première ligne, ce projet est le mieux compris, il est bien étudié et bien orienté. Le plan est très bon et les façades parfaitement appropriées au caractère de l'édifice ainsi qu'à la contrée ou ce temple doit être construit. Le jury demande la suppression des contreforts du mur de face de chaque côté du porche d'entrée, ils sont inutiles et déparent la façade.

En seconde ligne il classe le N° 4. — Ce projet est bien présenté, le plan est bon. Les colonnes supportant la galerie auraient dû être indiquées en plan aussi franchement qu'elles le sont dans la coupe. Sur la façade postérieure, l'annexe contenant la salle des catéchumènes est trop basse, elle n'est pas proportionnée au reste de l'Eglise. L'architecture extérieure conviendrait à une chapelle de ville, plutôt qu'à une église de campagne. L'auteur du projet paraît s'être abondamment inspiré de la Chapelle des Terreaux à Lausanne.

En troisième ligne vient le N° 2. — Travail intéressant, bien rendu et très étudié.

La sacristie est mal éclairée, les W. C. insuffisants. La nef est trop longue pour sa largeur, le porche d'entrée trop important, l'entrée de la galerie est mal placée, la salle des catéchumènes a une forme peu pratique. Le clocher paraît trop important pour les dimensions de l'église.

En conséquence, le jury décerne les prix suivants :

I^{er} prix : 1000 fr. au projet *Croix latine dans un cercle*.

II^e prix : 300 fr. id. *Viret*.

III^e prix : 200 fr. id. *Trèfle vert et blanc*.

Le jury regrette que l'auteur du projet N° 8 « XXX » mis hors concours au premier tour, ne se soit pas conformé à l'échelle prescrite par le programme. Son projet est bon, l'architecture extérieure traitée dans le genre du projet classé en première ligne, en est très pittoresque et s'harmoniserait très heureusement avec le paysage destiné à lui servir de cadre.

Lausanne, le 5 juin 1898.

P. MAILLEFER. A. GIRARDET, architecte.

TH. BERGIER. H. JUVET, architecte.

E. PRINCE, architecte.

CONCOURS D'ARCHITECTURE

VILLE DE LAUSANNE.

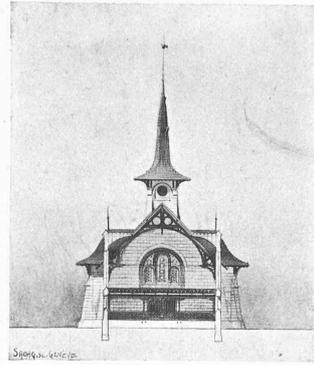
ÉGLISE DE CHAILLY

1^{er} prix

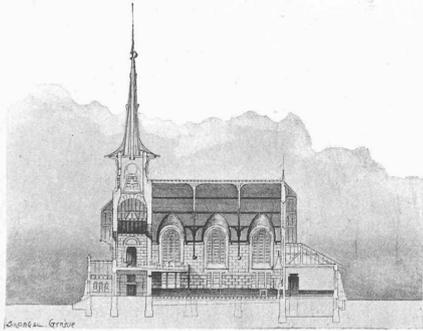
Projet de M. HEYDEL.



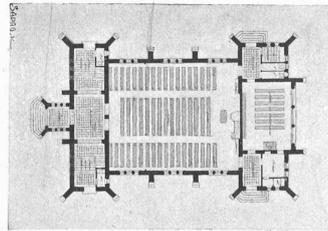
Perspective.



Coupe transversale.



Coupe longitudinale.



Plan de rez-de-chaussée.



Seite / page

leer / vide /
blank